



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés : de fonctionnement Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 06	Absents : 02	Absents excusés : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------	-------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Approbation d'un projet d'aménagement
dans le cadre du PLU**

22/DCM 2018/72

Madame Le Maire explique aux élus que le plan local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet globale) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par des délibération du conseil municipal, bormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les construction et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-22DCM201872-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle ajoute que le projet consiste en la réalisation d'un commerce sur la parcelle AN646 à Lauréal sur la rocade Sergent. Le projet est implanté à proximité de la salle Fauchéry et d'un projet de réalisation d'un commerce sur les parcelles AN644 et AN645. La parcelle mesure 801 m², aucune construction n'est implantée.

Elle précise que la construction est sur un niveau pour une surface de plancher totale de 96 m². La construction aura une toiture de couleur claire comme demandé par le PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial) de la CANGT. L'accès se fera par la rocade Sergent et la sortie par la servitude à l'arrière de la parcelle comme prévu par la commission aménagement.

Elle indique que le projet est d'un style architectural simple des maisons présentes dans l'environnement du projet. Les matériaux utilisés seront le une structure métallique entourée d'un bardage imitation bois ou en bois. De l'aluminium pour les menuiseries qui seront sécurisées et un toit en tôle.

Elle termine en disant que le projet a été déposé par Monsieur CHOUNI Rigobert.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement pour la réalisation d'un commerce sur la parcelle AN646 à Lauréal sur la rocade Sergent, conformément aux dispositions générales du plan local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2016 par le Conseil Municipal.

Article 2 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer sa demande de permis de construire pour sa construction sur une surface de plancher totale de 96 m².

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été publiés ou affichés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Accusé de réception en préfecture
071219711173-20180604-22DCM201872-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Notifiée et publiée le 26/06/2018

